

Bulletin Municipal



MUZILLAC



LE MOT DU MAIRE

Le bulletin de Noël arrive à point pour vous transmettre les vœux du Maire et du Conseil Municipal. Que 1986 vous garde la santé, apporte à chacun sa part de bonheur et de satisfactions, donne à ceux qui sont en but aux difficultés les plus diverses, le courage, la volonté et les moyens de les surmonter.

1985 que nous avons entamée, en échangeant il y a 12 mois, selon l'usage, des vœux tout à fait semblables aura-t-elle été comme vous l'espérez? Bonne pour les uns, moins pour d'autres, sombre pour certains. Beaucoup de paroles, mais pas ou peu d'amélioration dans le partage des richesses, le partage du travail, le partage des productions. Un peu, pour se donner bonne conscience!

Que nous apportera 1986? Du mieux dans tous ces domaines? On se plaît à l'espérer. Mais assurément nous aurons discours et beaucoup de promesses!

Restons donc dans notre petit monde, pour parler de nos changements à nous.

Le bulletin vous rend compte des travaux qui ont été faits au cours de l'année: la voie reliant la Place Ste Thérèse à la Rue René Bazin; le Parc de stationnement de l'Enclos; la mise en chantier des vestiaires-tribunes au Parc des Sports; la restauration des vitraux de l'Eglise, sans compter l'entretien habituel des rues et des voies rurales.

Le programme de l'année nouvelle n'est pas moins chargé. Outre l'achèvement du bâtiment du Parc des sports et la construction de deux classes à l'école communale, on verra l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville selon un projet longuement étudié, depuis presque trois ans, pour n'être plus une nouveauté.

Cette transformation dérangera certainement nos habitudes... de stationnement, mais est-ce une bonne habitude de laisser sa voiture des journées entières sur la place principale? Il faudra aller un peu plus loin, pour le stationnement de longue durée et laisser la place, au centre, à ceux qui viennent en ville pour leurs courses ou leurs affaires.

Cette opération sera favorable au commerce. Le marché lui-même devra être déplacé, momentanément; puis réorganisé.

On répète depuis des années que MUZILLAC vieillit et ne fait rien pour s'améliorer et attirer l'attention du passant. Cette transformation de la place principale, qui, nous l'espérons sera suivie dans le temps, par celle des autres rues et autres quartiers, contribuera, à rajeunir et revitaliser la ville et à la rendre plus attrayante.

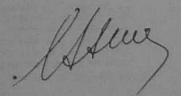
C'est un investissement sans doute coûteux, mais bien subventionné, mais qui devrait s'avérer rentable.

Dans le même temps, d'autres projets sont toujours à l'étude: amélioration du camping, salle polyvalente, etc...

Et les structures cantonales changent aussi: après la réforme de la collecte des ordures ménagères, voici la dissolution du Syndicat de Voirie LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC, et la réorganisation du service, sur la plan cantonal au sein du S.I.V.O.M., avec comme objectif un meilleur suivi, par les municipalités intéressées, de l'entretien de leur voirie.

Voilà, nous le pensons, un programme consistant et qui va dans le sens de l'intérêt de tous.

En souhaitant que vous ayez, vous aussi, des projets, et que vous puissiez les mener à bonne fin, au cours de cette nouvelle année.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 JUIN 1985

PRESENTS : MM. LE GOFF, ROLEZ, BOUILLARD, LE GUENNEC, BENIZE, LE GAC, POIRIER, HERVE, LE NORMAND, LE BARBIER, LAUNAY, LOYER, LE ROUX, DENOS, RAULO, COUEDEL, Melle LESCOF, Mme SALOUX

ABSENTS : MM. LEGLAND (procuration)
MM. LE DUGOU, FLOHIC, Mme CAUDAL, Mme MADEC (excusés)

SECRETARE DE SEANCE : M. LE GUENNEC

REGLEMENTATION DE LA DECHARGE MUNICIPALE

Le Maire indique au Conseil qu'en exécution des précédentes délibérations du 28 février et du 4 avril 1985 (délibération budgétaire), la décharge municipale a été complètement remise en état.

Les travaux suivants ont été exécutés : réfection de la voie d'accès ; création d'une large fosse de vidage ; exécution d'une plate forme empierrée et voie d'accès semi-périphérique autour de la fosse ; nettoyage des abords du dépôt de verres et aménagement d'une aire de manoeuvre à l'entrée.

Les travaux ont été confiés à l'Entreprise LE NORMAND, la moins disante, par marché négocié, sur appels d'offres, pour un prix de 37 228,54 F T.T.C.

Certains travaux supplémentaires en terrassement et empierrement ont dû être faits, dont le coût n'est pas connu pour l'instant.

En outre un appel d'offres a été lancé aux artisans locaux pour l'exécution d'un portail métallique, avec poteaux et grillage de clôture à l'entrée. Ces travaux ont été confiés à Monsieur JUBIN, le moins disant, pour un prix de 8 860,61 F T.T.C.

Tous ces travaux seront payés sur le crédit de 60 000 F prévu à cet effet au Budget Primitif 1985.

Pour que cette décharge soit maintenue en bon état, il est indispensable d'appliquer le plus rapidement possible la réglementation envisagée lors de la précédente délibération du 28 février 1985 et d'en assurer le gardiennage.

- En conséquence, le Conseil à l'unanimité et après discussion
- approuve les marchés précités et les moyens de paiement ci-dessus,
 - adopte le règlement d'ouverture et de fermeture suivant :
Ouverture du lundi au vendredi inclus de 17 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 18 h 30.
 - décide qu'elle ne devra recevoir que les déchets qui ne sont pas considérés comme ordures ménagères,
 - charge le Maire de pourvoir au plus tôt au gardiennage en créant un poste à temps partiel, s'il est nécessaire, que cet emploi sera rémunéré au SMIC et sur une durée maximum de 50 heures par mois.
 - charge également le Maire de trouver un accord avec les autres communes du canton sur l'accès au dépôt de verres,
 - émet le vœu qu'une harmonisation des horaires d'ouverture soit trouvée avec les autres communes du canton.

RESTAURATION DES VITRAUX EGLISE PAROISSIALE

Le Maire communique à l'assemblée la copie de deux requêtes présentées au Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur BOUGNOUX, Maître Verrier demeurant à Bétahon en AMBON et tendant à obtenir :

- 1. La première, l'annulation du marché négocié conclu entre la Commune et Monsieur BRILLOUET, Maître Verrier, demeurant à Brandivy (Morbihan) pour la restauration des vitraux de l'église paroissiale, pour irrégularité ;
- 2. La seconde, pour obtenir un sursis à exécuter visant les travaux de restauration mis en cause et déjà entrepris sous le prétexte que le marché a été conclu à des conditions trop avantageuses pour la Commune et qui mettent de ce fait en péril la qualité des vitraux de l'église et permettent de douter de la sincérité du marché.

Il invite l'assemblée à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 316-1 et suivant du code des communes,

Considérant que les prétentions de Monsieur BOUGNOUX sont sans fondement, que le marché a été conclu régulièrement, que la qualification professionnelle de Monsieur BRILLOUET est bien établie selon l'avis même de Monsieur le Chef de service de l'architecture du Morbihan, que cette procédure est abusive et n'apparaît motivée que par des considérations d'ordre personnel.

Invite le Maire à défendre aux instances engagées par Monsieur BOUGNOUX contre la commune, devant le Tribunal administratif et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES D'EQUIPEMENT EN MATERIEL DES CLASSES DE L'EDUCATION SPECIALISEE

Le Maire fait part au Conseil de l'attribution d'une subvention de 825 F par classe par le Conseil Général du Morbihan pour l'équipement en matériel des classes de perfectionnement annexé aux écoles publiques.

Le Conseil approuve le programme d'acquisition établi par Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire publique de MUZILLAC s'élevant à 825 F, portant avis favorable de l'Inspection Départementale de l'éducation et confie au Directeur de l'établissement le soin de procéder aux commandes au nom de la Commune.

ACHAT DE CONTAINERS

Le Maire rappelle les conditions de fonctionnement du service de ramassage des ordures ménagères organisé par le S.I.V.O.M. et qu'il serait opportun d'équiper la Commune d'un lot de containers à disposer sur le parcours de camion-benne en des endroits particulièrement difficiles d'accès et dans certains établissements publics.

Après en avoir discuté, le Conseil décide à l'unanimité 1°) d'affecter une somme de 25 000 F sur les fonds libres, à l'achat de containers, 2°) de proposer à certains commerçants gros producteurs d'ordures et à toute personne intéressée de s'équiper de ces mêmes appareils. Ils seront distribués par la commune à prix coûtant.

ZONE ARTISANALE DU GUERNEHUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ne dispose plus de terrains viabilisés susceptibles d'accueillir des industriels ou artisans.

Il précise que le Plan d'Occupation des Soils, approuvé le 21 février 1983, prévoit un emplacement réservé à cet effet et classe en zone NAI, dans le secteur de Le Guernehue-Le Hiniy.

Il signale que les terrains en cause n'appartiennent pas à la Commune et qu'il conviendra de les acquérir, soit par la procédure amiable, soit par la procédure judiciaire d'expropriation.

Pour préserver l'ensemble des droits des propriétaires, locataires et ayants droit concernés ainsi que de la Commune, il s'avère nécessaire de procéder aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire habituelles.

Il ajoute que pour permettre à la Commune de bénéficier des aides à la réalisation des travaux et à la commercialisation du Département et de la Région, la surface de la zone à aménager sera limitée à une superficie de cinq hectares.

Il précise enfin que les dossiers d'enquêtes seront établis par la Direction Départementale de l'Équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- le principe de l'aménagement d'une zone artisanale, d'une superficie limitée à cinq hectares, dans le secteur de Le Guernehue-Le Hiniy,
- de procéder aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire préalables aux négociations avec les propriétaires, locataires et ayants droit,
- de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, l'établissement des dossiers d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs aux enquêtes et cessions de terrains.

REUNION DU 11 JUILLET 1985

PRESENTS : MM. LE GOFF, ROLEZ, LAUNAY, LE DUIGOU, BOUILLARD, BENIZE, LE BARBIER, LEGLAND, LE GUENNEC, DENOS, LENORMAND, RAULO, FLOHIC, HERVE, LE ROUX, COUEDEL, Mme MADEC, Mme SALOUX, Melle LESCOPE

ABSENTS : MM. LOYER, LE GAC (excusé) M. POIRIER, Mme CAUDAL (procuration)

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur LE DUIGOU

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'EMPLOI DE PERSONNEL SALARIE LE DIMANCHE MATIN PAR LA SOCIETE SODIBRI

Monsieur le Commissaire de la République sur la demande de dérogation faite par Monsieur LHOMÉLET pour son magasin UNICO de MUZILLAC pour l'ouverture de son établissement le dimanche matin ou plus exactement une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail faisant obligation aux employeurs de donner le repos hebdomadaire à leurs salariés le dimanche et tendant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel salarié, par roulement le dimanche matin, pendant la saison estivale.

Après échange de vue, il est passé au vote pour ou contre 21 suffrages exprimés, le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

PARC DE L'ENCLOS - UTILISATION DU GRANIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes décisions de créer un parking dans le secteur de l'Enclos.

L'aménagement retenu prévoit notamment une délimitation des emplacements par des pavés granit (12 x 12).

L'estimation de ce pavage établie par la Direction Départementale de l'Équipement-Subdivision de MUZILLAC s'élève à 19 000 F H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'exécuter les travaux du parking avec délimitation des emplacements avec des pavés granit
- de solliciter de Monsieur Le Président du Conseil Général, une aide pour l'emploi du granit, au taux le plus élevé possible
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'aide qui pourrait être accordée à la commune.

VENTE DU CAMION BENNE

Le Conseil autorise le Maire à vendre à l'amiable la benne de ramassage des ordures ménagères inutilisée à partir d'un prix minimum de 15 000 F.

TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE

Le Maire demande l'autorisation de faire exécuter en suite du marché passé avec l'entreprise LE NORMAND l'impasse de Tréguen dont la construction a fait l'objet d'une précédente délibération du 31 janvier 1985 pour un coût prévu de 20 000 F ainsi que l'impasse des Fleurs évaluée à environ 12 000 F desservant trois lots bâtis ; ces travaux devant impérativement fait de la cession gratuite imposée et de la délivrance de permis de construire.

Le Conseil donne son accord pour ces travaux.

La dépense sera imputée au compte 2333.

PARKING DE L'ENCLOS

Monsieur LE DUIGOU fait part au Conseil de son très vif mécontentement sur la manière dont les travaux ont été exécutés pour la construction du parking de l'Enclos, ce qui a conduit à la nécessité pour le Maire de faire abattre, pour des raisons de sécurité, un pin et un séquoia géant.

Un très vif échange s'engage au sein du Conseil pour aboutir finalement à constater que le projet de parking a été conçu autour de ces arbres et qu'il est déplorable qu'il ait fallu les abattre.

CHEMINS RURAUX - POSE DE BUSES

Pour l'aménagement des accès aux propriétés privées après le curage des fossés sur les chemins ruraux, et après avoir constaté que le système utilisé n'a pas donné satisfaction, certains cultivateurs persistant à employer des buses légères ou de diamètre insuffisant, le conseil décide à l'unanimité, dans le but d'améliorer la qualité des ouvrages en améliorant l'écoulement des eaux et par conséquent d'assurer un meilleur entretien des routes :
- de prescrire l'emploi des buses de 30 cm de diamètre du type "buse lourde"
- de procéder après recensement des besoins à un achat collectif des matériaux par la commune.

- de rétrocéder les buses avec une réduction sur le prix T.T.C., à titre d'aide, de 20 % sur les ponceaux d'une longueur minimum de 5 ml.
- et de prendre en charge la pose des buses.

La dépense sera imputée au compte 2332.

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 1985

PRESENTS : MM. LE GOFF, COUEDEL, BOUILLARD, BENIZE, LE GAC, LEGLAND, LE ROUX, POIRIER, LE BARBIER, FLOHIC, LENORMAND, LAUNAY, LE GUENNEC, DENOS, RAULO, HERVE, Mme MADEC, Mme CAUDAL, Mme SALOUX, Melle LESCOPE

ABSENTS : MM. LE DUIGOU, ROLEZ (procurations) - M. LOYER

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DENOS

LOTISSEMENT DU BOIS DE PEN-MUR Subvention d'embellissements

Le lotissement du Bois de Pen-Mur a bénéficié de la part du Conseil Général du Morbihan d'une subvention de 171 300 F au titre des embellissements par décision en date du 13 mai 1983.

Cette subvention a été octroyée à la commune mais elle doit entrer et a du reste été incluse dans le bilan de l'opération de la SAM ; elle doit en conséquence être reversée à cet organisme.

Le Conseil donne son accord pour le reversement du montant de cette subvention à la SAM.

LOTISSEMENT DU BOIS DE PEN-MUR PROJET DE TELEDISTRIBUTION PAR LA SAM

La SAM, concessionnaire du lotissement du Bois de Pen-Mur, propose d'équiper ce lotissement d'un réseau de distribution câblée de télévision et radio H.F. avec infrastructure commune PTT-TV.

Cette installation peut dans l'immédiat desservir les 23 pavillons du lotissement et les 20 logements HLM prévus, est susceptible d'être étendue aux extensions futures de la zone et même aux lotissements voisins existants ; elle est également extensible à tous nouveaux programmes nationaux et régionaux y compris la réception par satellite ainsi qu'à tous programmes internes.

Elle évite l'installation des antennes individuelles.

Après avoir entendu des explications détaillées sur ce projet par un représentant de la Société INSTANT, installateur retenu sur l'installation elle-même, sur ses possibilités d'extension, sur son coût qui serait repercuté sur le prix des lots à raison de 1 500 F environ par lot, sur la nécessité et le coût d'un contrat d'entretien qui serait de 83 F H.T. par logement et révisable.

Le Conseil émet par 17 voix contre 4 et 1 abstention un avis favorable à la pose de cet équipement et engage la commune à souscrire un contrat d'entretien dont elle assurera la gestion.

Le cahier des charges du lotissement devra être modifié en conséquence.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire à cet effet.

AMENAGEMENT DE PEN-MUR

Le Maire expose au Conseil que le Conseil Général du Morbihan se propose d'inscrire à son programme d'utilisation de la taxe d'espaces verts, une première tranche de travaux d'aménagement de l'Étang de Pen-Mur et de ses abords.

Cette première tranche concerne essentiellement le Bois de Pen-Mur, elle comprendra notamment :
- le débroussaillage du bois
- la remise en état et la création de circulations piétonnes
- la création d'un parking à Hinzal et son accès
- la mise en place d'équipements divers (bancs et mobiliers divers, jeux pour enfants, signalisation et information, etc...)

Les travaux seraient exécutés selon un projet établi par architecte paysagiste qui devra en assurer la surveillance.

Le montant de la dépense est de l'ordre de 420 000 F à laquelle la Commune devra participer à concurrence de 30 %.

La participation communale consistera en l'exécution du débroussaillage dans le cadre des TUC, avec encadrement du personnel communal, ainsi que du travail manuel pour la remise en état et la création des circulations piétonnes et en la mise en place de divers éléments d'équipement.

Considérant que ces travaux d'aménagements sont du plus grand intérêt pour la Commune, le Conseil à l'unanimité donne son accord sur la participation qui lui est demandée.

Cette dépense sera prise en compte au Budget Primitif 1986.

DRIT DE LICENCE DEBITS DE BOISSONS

En application de l'article 39 de la loi de finances pour 1985 fixant les tarifs minima du droit de licence sur les débits de boissons pour 1985, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 2 abstentions de fixer les tarifs pour 1985 du droit de licence des débits de boissons pour la 3e catégorie à 300 F et pour la 4e catégorie à 600 F.

TRAVAUX DE VOIRIE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement, de confection de trottoirs et travaux annexes dans diverses rues, ont été confiés à l'entreprise LE NORMAND, par délibération en date du 31 janvier 1985, pour un montant de 275 405,00 F H.T.

Cette entreprise a été invitée par ordre de service du 26 avril 1985, à commencer les travaux à compter du 29 avril 1985.

Lors de l'exécution, il est apparu nécessaire notamment d'étendre le nombre de places de parking, de prolonger le linéaire de busages.

Compte tenu également des difficultés liées à la spécificité des travaux, il s'avère indispensable de prolonger les délais d'exécution de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de poursuivre les travaux jusqu'au montant limite de 350 000 F H.T.
- de prolonger le délai d'exécution de deux mois
- de financer cette augmentation par une ouverture de crédit de 213 100 F au chapitre 2333 qui sera inscrite au Budget Supplémentaire 1985 par prélèvement sur Fonds Libres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces réglementaires.

AFFAIRE BIGUET

Le Maire expose aux membres du Conseil les difficultés rencontrées, notamment par les agents de la C.G.E., pour accéder à la station de relevement de Peneculus, par suite de l'édification d'une clôture par Monsieur BIGUET, propriétaire voisin, empiétant largement sur le chemin d'accès et interdisant pratiquement le passage de tout véhicule nécessaire à l'entretien de la station.

Il rappelle que ce chemin dépend du domaine privé de la Commune comme ayant été acquis par acte du 29 avril 1939 portant la précision suivante "chemin d'accès à la route 852 Me" et qu'en conséquence ses droits paraissent légitimement établis tant par titre que par l'usage ancien et constant des lieux, l'entrée de ce chemin ayant été pratiquée de tous temps et sans entrave sur toute sa largeur entre la maison et le bras de rivière.

Il précise enfin qu'entre propriétés privées, Monsieur BIGUET aurait du faire procéder à un bornage contradictoire avant la pose de sa clôture.

Deux lettres de mise en demeure d'avoir à rétablir les lieux en l'état ancien étant restées sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide qu'il est impératif et urgent de prendre des mesures pour la défense des intérêts de la Commune.

EMPRUNT C.D.C. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville (2 023 920 F T.T.C.) et l'acquisition de l'Enclos Zone Verte (540 000) pour une dépense totale de 2 563 920 F devaient être financés à concurrence de 684 000 F par un prêt de la CAECL et à concurrence de 1 026 000 F par un prêt de la C.D.C. (au total 1 710 000).

Or le prêt CAECL de 684 000 F a bien été réalisé mais l'obtention du prêt C.D.C. de 1 026 000 F était subordonnée à la justification d'une subvention de 597 278 F de la région au titre du FAUR et d'une subvention départementale de 255 976 F. Or cette dernière subvention n'a pu être obtenue.

En conséquence, il convient de reprendre le plan de financement précédemment établi et le Maire propose de le reconstituer de la manière suivante :

| | |
|--|------------------|
| MONTANT DE LA DEPENSE : | |
| 1°- Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville..... | 2 023 920 |
| 2°- Acquisition de l'Enclos-Zone Verte..... | 540 000 |
| TOTAL T.T.C..... | 2 563 920 |
| FINANCEMENT DE LA DEPENSE : | |
| - Subvention F.A.U.R..... | 597 278 |
| - Prêt C.A.E.C.L. (déjà réalisé)..... | 684 000 |
| - Prêt C.D.C. de 1 026 000..... | 1 026 000 |
| - Affectation de fonds libres..... | 256 642 |
| | 2 563 920 |

Après discussion, le Conseil à l'unanimité adopte cette modification du plan de financement de cette opération. La somme de 256 642 F devant être prélevée sur les fonds libres.

PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation du Plan Informatique pour tous, l'école publique va être dotée d'un atelier informatique comprenant six ordinateurs de type familial reliés à un ordinateur professionnel, un téléviseur, cinq moniteurs et une imprimante, le tout accompagné d'une valise de logiciels.

Une convention à passer entre l'Etat et la Commune doit définir les conditions de mise à disposition et de livraison de ce matériel, les conditions de fonctionnement et les charges qui en résultent pour la Commune, elle doit fixer également le cadre dans lequel l'atelier pourra être ouvert au public et les facilités offertes à la Commune pour la formation du personnel d'animation nécessaire.

Un exemplaire de cette convention demeurera annexé à la présente délibération.

Après avoir étudié et discuté les termes de cette convention dont ils ont reçu copie et notamment les charges qui en résulteraient pour la Commune, les membres du Conseil à l'unanimité en acceptent la teneur.

Ils émettent cependant la réserve en ce qui concerne l'ouverture au public, qu'elle puisse être différée jusqu'à ce que les structures d'utilisation soient mises en place, qu'un personnel d'animation soit suffisamment formé, et que le local où sera installé cet atelier soit reconnu apte à recevoir le public sans inconvénients pour l'établissement. Sous cette réserve, le Maire est autorisé à signer ladite convention.

DEMANDE D'INSTALLATION PERMANENTE DE SONORISATION DES RUES PRINCIPALES DE MUZILLAC

Le Maire présente au Conseil une demande d'installation permanente de sonorisation des rues principales de MUZILLAC émanant de l'U.E.C.M. et justifiée à la fois par un souci d'économie sur le coût d'une location et par l'intérêt de favoriser à certains jours, l'animation commerciale de la ville.

Interrogé par le Conseil sur le mode d'utilisation envisagé, les représentants de l'U.E.C.M. ont précisé que cette installation serait utilisée pour la publicité commerciale à l'occasion des manifestations commerciales exclusivement (quinzaine commerciale - Foire de la Jeunesse et autres pour un maximum de 30 jours par an) et pour la diffusion d'une musique d'ambiance les autres jours d'affluence (vendredi, samedi et dimanche matin et saison estivale). Elle serait également ouverte aux associations locales à l'occasion de leurs manifestations et éventuellement à la municipalité pour l'information du public.

Compte tenu que cette initiative va dans le sens de l'animation contrôlée de la Ville, le Conseil donne son accord à la pose de cette sonorisation sous la responsabilité de l'U.E.C.M.

Une convention sera établie pour en fixer les modalités d'utilisation. Tous pouvoirs sont donnés au Maire à ce effet.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMPLOI DU GRANIT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes décisions d'aménager le stationnement Rue du Général de Gaulle.

L'aménagement retenu prévoit notamment une délimitation des emplacements par des bordures granit smillées 18 x 24.

L'estimation de ce pavage établie par la Direction Départementale de l'Équipement - Subdivision de MUZILLAC, s'élève à 11 740 F H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'exécuter les travaux de stationnement Rue du Général de Gaulle avec délimitation des emplacements avec des bordures granit
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général, une aide pour l'emploi du granit, au taux le plus élevé possible.

REUNION DU 10 OCTOBRE 1985

PRESENTS : MM. LE GOFF, ROLEZ, LE DUGOU, LEGLAND, BOUILLARD, LE GAC, COUDEL, LE ROUX, RAULO, LE BARBIER, FLOHC, LOYER, HERVE, LENORMAND, LAUNAY, LE GUENNEC, DENOS, Mme MADEC, Mme SALOUX, Mme CAUDAL, Melle LESCOP

ABSENTS : MM. POIRIER, BENIZE (excusés)

SECRETARE DE SEANCE : Madame MADEC

EMPRUNT 1 026 000 F CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE

Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou, de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme

de 1 026 000 F destiné à financer l'aménagement du Centre Ville et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1986.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AMBON

Le Maire rappelle au Conseil que son avis a été demandé sur le projet de révision partielle du Plan d'Occupation des Sols d'AMBON, arrêté par une délibération du Conseil Municipal de cette commune du 3 mai 1983 et ce, en application de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme.

De l'examen des pièces du dossier de révision (plans, rapport de présentation, réglementation et autres), il ressort que le projet tend à organiser une zone commerciale et artisanale dans le secteur de Toulon tirant ainsi profit des avantages que procurent une situation exceptionnelle à l'entrée de l'agglomération de MUZILLAC et une desserte par un réseau routier important.

Le projet consiste à créer dans ce secteur une zone NAI d'environ 10 hectares.

Après en avoir discuté et examiné les conséquences qui peuvent résulter, pour l'agglomération de MUZILLAC, de la réussite d'un tel projet, le Conseil à l'unanimité émet l'avis suivant :

Il doit être considéré comme impératif et du reste de l'intérêt général que l'aménagement du secteur devra :

- comporter une infrastructure routière aggravant le moins possible les difficultés de circulation sur les voies existantes départementales et nationales.

- être doté d'un réseau d'assainissement desservant, outre le secteur lui-même, les parties du territoire communal d'AMBON situées au nord de la RN 163, en vue d'éliminer les nuisances constatées dans ce quartier, ainsi que d'un réseau d'éclairage public étudié de telle sorte qu'aucune difficulté ne subsiste entre les deux communes.
- imposer une réglementation concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets produits sur la zone.
- et pour la protection du site et de l'environnement sur un secteur situé à l'entrée de l'agglomération de MUZILLAC, prescrire une certaine qualité architecturale.

Le tout étudié éventuellement en concertation avec la commune de MUZILLAC.

Il émet le voeu que le règlement définitif soit modifié ou complété en tenant compte de ces observations.

AMENAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT DE L'ENCLOS ET DE LA VOIE RELIANT LA PLACE SAINTE-THERESE A LA RUE RENE BAZIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du Parc de stationnement de l'Enclos et de la voie reliant la Place Sainte-Thérèse et la rue René Bazin, ont été confiés à l'Entreprise LE NORMAND Bernard de MARZAN, par délibération en date du 23 mai 1983.

Au stade de l'avancement du chantier, il s'avère nécessaire d'inclure dans le marché, des travaux non initialement prévus, à savoir notamment :

- Transport de terre végétale au Parc
- Confection d'une tranchée pour éclairage
- Démolition garage LE MAGREX
- Pose de pavés sur lit de béton.

En conséquence, le montant des travaux passe de 752 795,71 F T.T.C. à 822 161,47 F T.T.C.

De plus, devant l'augmentation de la masse de ces travaux, il convient de prolonger le délai d'exécution d'un mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 au marché passé avec l'Entreprise LENORMAND, portant le montant du marché à 822 161,47 F T.T.C.
- de prolonger le délai d'exécution d'un mois.

REUNION DU 24 OCTOBRE 1983

PRESENTS : MM. LE GOFF, COUEDEL, LEGLAND, BENIZE, LE GAC, LE ROUX, POIRIER, LE BARBIER, RAULO, HERVE, LE NORMAND, LE GUENNEC, FLOHIC, LAUNAY, DENOS, Mme MADEC, Mme SALOUX, Melle LESCOFF, Mme CAUDAL

ABSENTS : MM. ROLEZ, LE DUGOU (procurations) MM. BOUILLARD, LOYER

SECRETARE DE SEANCE : M. DENOS

BAIL MOULIN DE PEN-MUR

Le Maire rend compte au Conseil des négociations qu'il a poursuivies pour la mise au point de la location du Moulin de Pen-Mur, en exécution de sa délibération du 28 février 1983 et lui donne communication du projet de bail établi à sa demande par Maître LE DUGOU, notaire associé à MUZILLAC, ainsi que des documents annexes : Etat des lieux, devis descriptif et estimatif, échéancier des travaux.

Après lecture et discussion, le Conseil à l'unanimité approuve les conditions du bail, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour la signature du contrat de bail et son exécution.

LOCATION GARAGE LE BRUN AU S.I.V.O.M. DU CANTON DE MUZILLAC

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre à la disposition du S.I.V.O.M., pour le logement des véhicules de collecte des ordures ménagères, de l'Entreprise THEAUD, une partie du garage LE BRUN.

Cette mise à disposition porte sur la partie de l'immeuble nécessaire à loger et entretenir ces véhicules et leurs accessoires, et comprend la station de lavage, ainsi que le local sanitaire et le vestiaire qui y ont été aménagés.

Elle est consentie pour une durée d'un an à compter, rétro-activement, du 1er janvier 1983 ; et moyennant une indemnité de 30 000 F.

Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction jusqu'à résiliation de part ou d'autre sans préavis de 3 mois ; et pourra donner lieu à révision de prix annuellement.

Tous pouvoirs sont délégués au Maire à l'effet d'exécuter cette décision.

REVENTE DU PONT ELEVATEUR GARAGE LE BRUN

Par délibération en date du 11 octobre 1984, la Commune de MUZILLAC a acquis le Garage LE BRUN mis en vente par adjudication publique ainsi que son contenu, notamment un pont élévateur. La commune n'ayant aucune utilité de ce matériel, le Maire propose la revente de ce matériel pour lequel des offres de 2 000 F à 5 000 F ont été faites.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de revendre ce pont élévateur au plus offrant et au prix minimum de 5 000 F.

REUNION DU 28 NOVEMBRE 1983 :

PRESENTS : MM. LE GOFF, ROLEZ, LE DUGOU, COUEDEL, LEGLAND, BENIZE, LE GAC, FLOHIC, LE ROUX, POIRIER, LE BARBIER, LENORMAND, RAULO, HERVE, LOYER, LAUNAY, LE GUENNEC, DENOS, Mme MADEC, Mme SALOUX, Mme CAUDAL

ABSENTS : M. BOUILLARD, Melle LESCOFF

SECRETARE DE SEANCE : Mme MADEC

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE CREATION D'UNE SECTION DE TRAVAUX RATTACHEE AU S.I.V.O.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée des maires des communes adhérentes au syndicat de voirie a décidé lors de la réunion du mercredi 6 novembre 1983, de dissoudre l'actuel Syndicat de Voirie et de transférer le matériel et le personnel aux S.I.V.O.M. des Cantons de LA ROCHE-BERNARD et de MUZILLAC.

Il précise qu'une commission intercantonale a procédé à la répartition du matériel entre les deux cantons.

Pour ce qui concerne le personnel composé de 12 agents, actuellement en fonction, la répartition entre les deux cantons se fera par moitié. Le dit personnel conservera le bénéfice de ses droits acquis.

Il signale que la Direction des travaux sera assurée pour le compte des S.I.V.O.M. cantonaux existants par la Direction Départementale de l'Équipement.

Il propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au principe de dissolution de l'actuel syndicat de voirie en vue du rattachement du personnel et du matériel aux S.I.V.O.M. existants de LA ROCHE-BERNARD et de MUZILLAC. Le Conseil Municipal approuve par 13 voix contre 2 et 1 abstention.

ACQUISITION DE L'ANCIENNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DE BOURG-POL

Le Maire informe le Conseil qu'il a demandé au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Rural de la Région de MUZILLAC la cession au profit de la Commune de MUZILLAC pour un prix symbolique de l'ancienne usine de traitement des eaux de Bourg-Pol désaffectée et inoccupée.

Aux termes de sa délibération en date du 13 novembre 1983, le Comité du Syndicat après avoir rappelé que Monsieur JOSSO, géomètre à MUZILLAC était intéressé par une partie du terrain proche de sa propriété et une petite partie du bâtiment a décidé de céder la partie principale de l'ancienne usine des eaux de Bourg-Pol à la Commune de MUZILLAC pour le franc symbolique, et le reste ainsi qu'une partie de la parcelle de terrain attenante, à Monsieur JOSSO de

MUZILLAC pour le prix forfaitaire de 5 000 F H.T.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'accepter la cession pour le prix symbolique d'un franc de la partie principale de cette ancienne usine.

Cette proposition est acceptée par 19 voix contre 2.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Le Conseil décide à l'unanimité de désigner comme représentants de la Commune de MUZILLAC au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du Collège Jean Rostand :

- représentant titulaire : Monsieur LE GOFF Ernest, Maire
- représentant suppléant : Monsieur HERVE Félix, Conseiller Municipal

PARKING DE L'ENCLOS - UTILISATION DU GRANIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes décisions de créer un parking dans le secteur de l'Enclos.

L'aménagement retenu prévoit notamment une délimitation des emplacements par des bordures de granit.

L'estimation de ces bordures établie par la Direction Départementale de l'Équipement-Subdivision de MUZILLAC, s'élève pour 483,40 ml à 44 332,75 F H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'exécuter les travaux du parking avec délimitation des emplacements avec des bordures de granit.
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général, une aide pour l'emploi du granit, au taux le plus élevé possible.
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'aide qui pourrait être accordée à la commune.

La présente délibération annule purement et simplement la précédente du 11 juillet 1985.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'HABITAT RURAL ET URBAIN
PACT-ARIM

LE PACT-ARIM DANS VOTRE COMMUNE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Un programme d'amélioration de l'habitat est décidé concernant le territoire de la Commune par la municipalité en liaison avec le S. I. V. O. M. de MUZILLAC.

Ce programme se décompose en deux phases :

- tout d'abord un recensement des logements vacants, inconfortables, des enquêtes chez les particuliers pour connaître l'état réel du parc de logements et les possibilités de réhabilitation. Ce recensement aura lieu en 1986.
- Ensuite, une période de réalisation des travaux avec assistance administrative, technique ou financière pour le montage des dossiers effectués par le PACT-ARIM, à partir de fin 1986 et pour une durée de trois ans.

I - POURQUOI UNE TELLE PROCÉDURE ?

Dans chaque commune, dans chaque canton, la construction neuve est en chute, la création de lotissements nouveaux coûte cher en viabilité aux communes. Pendant ce temps un nombre important d'immeubles appartenant au patrimoine privé est laissé à l'abandon, et tombe en désuétude.

D'autre part, les jeunes couples recherchent dans un premier temps un logement confortable près du lieu de travail.

Par l'amélioration de l'habitat il est donc possible de remettre sur le marché locatif des logements actuellement vacants d'améliorer les conditions de vie des propriétaires occupants (actifs, personnes âgées) et de maintenir l'emploi du bâtiment.

Pour ces raisons, le S. I. V. O. M. de MUZILLAC qui souhaite connaître les besoins en logement et favoriser ensuite les travaux, a demandé au C. D. H. R. U. PACT-ARIM de mener cette opération.

II - COMMENT PROCÉDER ?

La première phase de ce programme consiste en une étude devant déterminer :

- le nombre de logements à réhabiliter pendant trois ans,
- le montant des primes, subventions et aides diverses à réserver pour financer les travaux.

Pour cela le PACT-ARIM procédera au cours du premier trimestre 1986 à des enquêtes systématiques chez les propriétaires, les renseignements demandés restent confidentiels, mais sont nécessaires à la détermination des aides à réserver.

Chaque propriétaire pourra, sans engagement de sa part, obtenir tous les renseignements qu'il désire.

Au besoin, une pré-étude gratuite comprenant relevés, plans d'état, plan de financement sera effectuée. Le propriétaire aura alors tous les éléments lui permettant de prendre sa décision.

III - RÔLE DU PACT-ARIM :

Association loi 1901, sans but lucratif, le PACT-ARIM a un rôle de conseil auprès des particuliers, est chargé, par la commune d'animer ce programme, c'est-à-dire de rechercher les besoins en matière d'habitat, trouver les moyens d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Après des particuliers, le C. D. H. R. U. - PACT-ARIM assure une mission d'assistance administrative, financière et technique, et est le relais, le rouage entre les différents partenaires impliqués dans ces opérations, (propriétaires, administration, financeurs, techniciens).

IV - LA NATURE DES AIDES :

L'opération programmée de l'habitat permet d'obtenir pour vous, propriétaires et locataires, des aides majorées, vous permettant d'effectuer l'ensemble de vos travaux d'amélioration en une seule fois, grâce aux subventions qui peuvent se décomposer suivant le schéma suivant :

- a) **propriétaires occupants :**
25 % du coût des travaux donnés sous forme de prime à l'amélioration de l'habitat par l'ÉTAT, ou par la région, avec un maximum de 17 500 Frs sous les conditions suivantes :
- maison de plus de 20 ans,
 - ne pas dépasser un plafond de ressources,

et puis :

- possibilité de prêt d'épargne logement, C. I. L. et prêt conventionné à 12,50 % déclenchant l'APL (Aide Personnalisée au Logement) pour les propriétaires, quel que soit leur âge. En complément de cette prime, des aides existent pour les personnes âgées, subventions des caisses de retraite, du Conseil Général etc...

- b) **propriétaires bailleurs :**
L'ANAH verse une subvention forfaitaire, en fonction de la nature des travaux, subordonnée aux conditions suivantes :
- maison construite avant 1948 (ou avant le 31 Décembre 1975 pour les économies d'Énergie),
 - s'être acquitté de la TADB (Taxe Additionnelle et Droit de Bail), pendant deux ans avant le dépôt de la demande de subvention,
 - louer pendant 10 ans avec possibilité de reprendre le logement pour son occupation personnelle ou celle de ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint.

Autres avantages de ce programme :

- Les logements ou immeubles vacants ou acquis depuis moins de deux ans, et destinés à la location pourront bénéficier des aides de l'ANAH.

D'autre part, le recensement des besoins en amélioration a également pour but de déterminer si des actions spécifiques peuvent être engagées par exemple :

- recherche et amélioration des logements insalubres avec primes majorées,
- création de structures d'accueil pour les touristes dans les hameaux (gîtes),
- programme d'aide au maintien à domicile des personnes âgées (mobilisation des aides des caisses de retraite, du conseil général, etc...)
- opération de ravalement dans le bourg, etc...

CONCLUSION

Une O. P. A. H. est un moment privilégié d'animation tant au point de vue économique (travaux aux entreprises) que social (amélioration des logements remise sur le marché locatif de logements vacants).

Dès janvier, vous recevrez la visite d'un agent du PACT-ARIM chez vous. Réservez-lui le meilleur accueil, des renseignements que vous lui donnerez dépendra les réservations de primes et subventions pour les travaux.

Votre commune est engagée financièrement, dans cette opération, sa réussite repose intégralement sur l'initiative de chaque propriétaire ; dès à présent, le réflexe réhabilitation doit être acquis.

TRAVAUX COMMUNAUX

A L'EXTERIEUR

Après la période estivale, les nettoyages et les travaux d'entretien indispensables ont été effectués dans tous les endroits publics : rues, places, jardins ; dans les bâtiments communaux : salle des sports, écoles publiques ; ainsi que sur les terrains de tennis et de foot-ball.

Nous avons de très jolis jardins publics, très bien entretenus par les employés municipaux. Aussi est-il malheureux de voir leur travail saccagé par des enfants qui font du vélo sur les pelouses et sur les parterres. Nous attirons l'attention des parents aimant la nature pour qu'ils surveillent un peu mieux leurs enfants.

Tout le monde a pu apprécier la propreté du cimetière et du monument aux morts. L'année dernière il avait fallu plusieurs semaines pour venir à bout des travaux de débroussaillage. Cette année, grâce aux désherbants, le travail a été fait en trois jours. Le temps récupéré a permis : le traçage des lignes blanches du parking du cimetière, la réfection des trottoirs de l'Eglise, la peinture après démontage et décapage des portes de l'église. Ainsi, par ce geste, la commune a aussi participé au cinquantenaire.

Pour qu'au printemps 86 notre ville soit bien décorée, nos employés ont déjà fait les semis de fleurs et planté les boutures de géranium et de lierre.

- Pour bien réussir, il faut s'y prendre à l'avance ! -

A ce sujet - Qui gagnera le premier prix du concours des maisons et jardins fleuris en 1986 ? Il est temps d'y penser.

La collecte de ferrailles et de verre a lieu tous les deux mois. Il est étonnant de constater que 40 tonnes de verre ont été récupérées cette année.

Continuons donc à ramasser ces verres qui servent à la refonte. Ne les mélangez pas aux ordures ménagères et si éventuellement vous vous trouvez encombrés, signalez le à la Mairie. Vous pouvez aussi, si vous disposez d'une voiture, les déposer à l'endroit réservé pour les verres, à gauche en entrant, dans la décharge communale, route d'AMBON.

Quant à la ferraille, il a fallu... 28 camions pour en venir à bout.

A LA MAIRIE

Du changement ! Vous trouverez bientôt au rez-de-chaussée

4 bureaux :

- l'accueil et l'état-civil
- Transports scolaires - SIDEM (Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Enseignement Musical) - BAS (Bureau d'Aide Sociale) - Garderie
- Le Cadastre, avec le Service technique
- le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)

Quant au premier étage, vous y trouverez :

- le bureau de M. LE MAIRE
- le bureau du Secrétaire et du Rédacteur

Puisque nous parlons de la Mairie, savez-vous qu'un travail considérable s'y réalise tous les jours et qu'on en parle que rarement. Par exemple :

A l'accueil : la réponse n'est pas toujours facile à donner aux diverses demandes de

renseignements, sur place ou au téléphone, au sujet des multiples formalités administratives. Il faut aussi tenir à jour les registres de l'état-civil, les listes électorales, etc..., fournir les imprimés, les certificats, etc...

Au secrétariat : tous les jours un volumineux courrier arrive qu'il faut dater, dépouiller, classer, avant d'y répondre. Il faut tenir la comptabilité de la Commune, établir les bulletins de salaires, les imprimés de charges salariales, les congés de maladie, enfin tout ce qui concerne le personnel. Soit, personnel administratif : 4, personnel de voirie : 7

Il faut faire la gestion des transports scolaires, le suivi des travaux en cours. Actuellement les tribunes-vestiaires du terrain de foot. Etc...

Bref une Mairie, c'est une véritable PME, une entreprise publique qui se veut au service des concitoyens.

L'Adjoint responsable du Personnel
G. COUEDEL

I - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire rend compte au Conseil de l'état des études poursuivies pour l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, notamment en ce qui concerne :

- Le choix des matériaux :

- . pavés en béton suivant différents modules et différentes colorations pour les circulations piétonnes agrémentées s'il est possible de pavés de granit.
- . béton lavé pour le trottoir le long du CD 20.
- . dallage béton teinté pour circulations dans les parkings avec délimitation des places par des pavés en béton.

- La voie principale et le stationnement :

- . légère déviation de la rue principale (CD 20) avec passage piétons pavés et deux arrêts de cars dans les deux sens.
- . aménagement de 33 places de stationnement.

- Les ouvrages décoratifs :

- . murettes en granit délimitant les denivelés et les espaces à planter.
- . pose de bancs dans les circulations piétonnes et construction d'une fontaine en granit.

- Les travaux d'infrastructure :

- . vérification des réseaux d'eau et d'égoûts.
 - . mise en souterrain des réseaux PTT et électrique devant permettre l'élimination des pylones existants - pose de gaines en prévision d'une télédistribution.
- Cet exposé provoque diverses questions et un échange de vue desquelles se dégage un assentiment général sur l'ensemble du projet.

II - SALLE POLYVALENTE

Le Maire fait part au Conseil des vœux exprimés par les responsables d'associations et autres organismes, futurs utilisateurs de la salle polyvalente. Cette concertation qui a lieu à la Mairie le 27 Novembre, va permettre de faire une synthèse des besoins à satisfaire et de fixer les bases du concours d'architectes.

VESTIAIRES-TRIBUNES AU PARC

Les travaux de construction des vestiaires-tribunes sont en bonne voie. Les marchés ont été signés courant septembre, après un appel d'offres parution au Moniteur, en décision d'attribution par la Commission des travaux aux entreprises suivantes :

| | | |
|--------------------------|----------------------------|--------------|
| Lot Maçonnerie | M. AYOUL - AMBON | 245 018,34 F |
| Lot Enduits Extérieurs | M. MAHE - PEAULE | 85 325,14 F |
| Lot Charpente | M. BRIERE - ARZAL | 35 897,95 F |
| Lot Menuiserie | M. MONTFORT - MUZILLAC | 180 000,00 F |
| Lot Charpente Métallique | SERRU-FER - ARZAL | 90 463,64 F |
| Lot Couverture | M. GUICHON - MUZILLAC | 70 476,74 F |
| Lot Etanchéité | M. ROPART - QUEVEN | 16 942,25 F |
| Lot Plâtrerie | M. SEIGNARD - MUZILLAC | 30 772,20 F |
| Lot Carrelage | M. DOUAUD - NOYAL-MUZILLAC | 83 823,03 F |
| Lot Plomberie/Chauffage | M. LE CADRE - MUZILLAC | 77 117,27 F |
| Lot Electricité/VMC | M. DAGAUD - MUZILLAC | 69 272,79 F |
| Lot Serrurerie | M. RYO - MUZILLAC | 13 663,31 F |
| Lot Peinture | M. CLODIC - MUZILLAC | 35 124,24 F |

MONTANT T.T.C. 1 033 942,90 F
DONT T.V.A. 18,60 % 162 152,93 F

La construction comporte essentiellement 2 vestiaires visiteurs avec douches, 2 vestiaires locaux avec douches, 1 local arbitres, 1 local infirmerie, 1 local matériel, 1 local buvette ; correspondant aux normes de la fédération française de football.

Les tribunes auront une capacité de 150 spectateurs.

Le planning prévoit une fin de travaux pour avril 1986 et les travaux avancent conformément aux prévisions.

Viendront s'ajouter aux dépenses précitées, l'aménagement des abords du bâtiment, l'aménagement et le godronnage de la voie d'accès ; et le nivellement sur place des matériaux en excédent. Cette réalisation viendra heureusement compléter le terrain d'honneur, et comblera une partie du retard effectif de MUZILLAC sur le plan des installations sportives.

R. LE GUENNEC

ETAT CIVIL

NAISSANCES

ANDIGNE (d') Jacqueline né le 9 Septembre 1985 - Kervézo
 BASTARD Emilie née le 21 Juin 1985 - Rue Roland Garros
 BATS Gaëlle née le 23 Mai 1985 - Rue du Moulin
 BONECKER Claudia née le 22 Septembre 1985 - Rue Duguesclin
 DREANO Aline née le 28 Août 1985 - Trégréhenne
 ELIN Emilie née le 2 Décembre 1985 - Lavallac
 FOURNEL Jeanne née le 21 Novembre 1985 - Rue Saint Goustan
 GAUCHET Clémence née le 12 Octobre 1985 - Place Sainte Thérèse
 GERGAUD Anthony née le 23 Novembre 1985 - Tréguen
 HALGAND Amélie née le 10 Septembre 1985 - Rue Saint Exupery
 HUET Sébastien né le 18 Septembre 1985 - Rue de Cornouailles
 JEHANNO Aurélie née le 17 Septembre 1985 - Rue Molière
 JEHANNO Laëtitia née le 17 Juillet 1985 - Rue des Jardins
 JOBIC Youna née le 13 Novembre 1985 - Rue du Général de Gaulle
 LAFFEACH Anne-Laure née le 2 Juillet 1985 - Route de BERRIC
 LE CADRE Amélie née le 7 août 1985 - La Lande Baule
 LE CADRE Virginie née le 14 Octobre 1985 - Le Cotyhir
 LE GUENNAN Elodie née le 3 Septembre 1985 - Place Brizeux
 LE GUENNEC Sylvain né le 4 Novembre 1985 - Rue Jean Mermoz
 LE MENACH Elodie née le 21 Septembre 1985 - Kerlégan
 LE NEVE Benjamin né le 11 Novembre 1985 - Rue Jean Mermoz
 LE NUE Pauline née le 11 Juillet 1985 - Saint Gourlais
 LOYER Antoine né le 25 Octobre 1985 - La Vieille Poste
 MADOUAS Cindy née le 22 Novembre 1985 - Rue des Rosiers
 PAULAIS Frédéric né le 6 Juillet 1985 - Rue du Général de Gaulle
 PIVAUT Laëtitia née le 29 Juin 1985 - Trébon
 SANTERRE Stéphanie née le 20 Juillet 1985 - Trégréhenne
 SERO Julien né le 27 Mai 1985 - Rue des Mimosas
 THOMAS Jérémy né le 21 Septembre 1985 - Rue du Moulin
 TRIBALLIER Sébastien né le 12 Septembre 1985 - Coët-surho

MARIAGES

22 JUIN 1985 : LE VAILLANT François, hôtelier domicilié à PARIS IVème et MADEC Frédérique, assistante dentaire domiciliée à MUZILLAC
 5 JUILLET 1985 : LE NY Philippe, ingénieur agricole domicilié à ST-BRIEUC et LE GUENNEC Fabienne, enseignante domiciliée à MUZILLAC
 10 AOUT 1985 : PAUTREMAT Philippe, plâtrier domicilié à MUZILLAC et LE DERRIEN Pascale, sans prof. domiciliée à MUZILLAC
 16 AOUT 1985 : LE BOT Christian, agriculteur domicilié à NOYAL-MUZILLAC ET GUILLAS Marie-Claire, aide-familiale domiciliée à MUZILLAC
 14 SEPTEMBRE 1985 : DANIEL Patrick, plombier domicilié à PEAULE et LE NUE Michèle, couturière domiciliée à MUZILLAC
 5 OCTOBRE 1985 : DANION Christian, plombier chauffagiste domicilié à PEAULE et perret martine, agent hospitalier domiciliée à MUZILLAC
 19 OCTOBRE 1985 : ROUSSEL Marcel, agent de production domicilié à MUZILLAC et LE GOUEFF Huguette, brocheuse domiciliée à MUZILLAC
 7 DECEMBRE 1985 : BURBAN Dominique, agent technique en électronique et informatique industrielle domicilié à MUZILLAC et FABRE Marie-Edith, gendarme domiciliée à MUZILLAC

DECES

19 mai 1985 : LE CLAINCHE Henriette - Rue René Bazin
16 juin 1985 : METER Jeanne - Rue René Bazin
18 juin 1985 : LE PAJOLEC Marie-Anne - Rue René Bazin
6 juin 1985 : BOMPE Jeanne - Le Grand Coléno
24 juin 1985 : TROEL Jeanne - Rue René Bazin
7 juillet 1985 : FILLEUL Joseph - Rue René Bazin
10 juillet 1985 : TREUSCORFF Jeanne - Rue René Bazin
23 juillet 1985 : RYO Augustine - Foyer Logement
1er août 1985 : LE VAILLANT Joséphine - Rue René Bazin
20 juillet 1985 : MARTIN Henriette - Foyer Logement
18 août 1985 : CAUDAL René - Rue d'Armorique
10 août 1985 : LE ROUX Maxime - Rue René Bazin
16 septembre 1985 : MADOUAS Adèle - Rue René Bazin
2 octobre 1985 : LESCOPIERRE Pierre - Kerguioir
3 octobre 1985 : BOURSE Marie - Rue d'Armorique
9 octobre 1985 : EVANO Napoléon - Rue Roland Garros
7 octobre 1985 : COUGAN Marcel - Rue de Pénesclus
11 octobre 1985 : LE ROUX Joseph - Rue Théodore Botrel
13 octobre 1985 : ROUILLARD Raimonde - Rue René Bazin
9 novembre 1985 : LE ROUX Jeanne - Rue du Patis Vert

AVIS AUX AGRICULTEURS ET POSSESSEURS DE JARDINS

désirant détruire les taupes.

Par suite de l'application de l'arrêté du 24 Février 1982 sur l'emploi de la strychnine et de ses sels en agriculture, il n'est plus possible d'acheter librement de la taupicine en pharmacie.

Le G. V. A. a aidé à mettre en place un groupement de défense, qui est seul habilité à fournir ce produit dans des conditions assez strictes.

Pour une opération de lutte, la Mairie doit publier un arrêté municipal pour en fixer la date et les périodes d'inscription. A la date choisie, chaque personne doit venir avec ses vers de terre préalablement lavés.

Un opérateur du groupement de défense mélange le poison sur place et donne les consignes de sécurité pour l'enfouissement des appâts.

Etant donné la procédure, il n'est pas possible de réaliser une opération pour chaque demande.

Nous proposons donc aux personnes intéressées de s'inscrire en Mairie pour une opération qui aurait lieu au printemps.

DERNIERE HEURE

La Mairie communique :

La Commune de MUZILLAC offre 8 emplois aux jeunes gens de 16 à 25 ans dans le cadre des T.U.C. (4 garçons et 4 filles). Se présenter à la Mairie.

S. I. D. E. M.

Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Enseignement Musical
MUZILLAC - LA ROCHE-BERNARD - QUESTEMBERT

Ce Syndicat crée le 20 août 1984 entre ces trois communes a pour but l'Enseignement de la Musique.

Il est géré par 6 membres élus :

1 Présidente : Mme MADEC - MUZILLAC
1 Vice-Président : M. MECHET - QUESTEMBERT
2 Secrétaires : Mmes MOREAU et BANGET - LA ROCHE-BERNARD
2 Membres : Mme LUCAS - QUESTEMBERT et M. LE DUIGOU - MUZILLAC
2 Délégués des Parents d'Elèves : Mme JOUSSE - QUESTEMBERT et M. GUENEGO - MUZILLAC

Les ressources du Syndicat sont constituées par les contributions des communes associées, la participation des parents et les subventions.

Les tarifs annuels sont les suivants :

515 F pour le solfège
1 515 F solfège + instrument, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à l'an passé.
Un supplément de 927 F est demandé aux élèves extérieurs aux communes du Syndicat.
Un abattement de 400 F est accordé à partir du 2e enfant inscrit.

Les enfants participent obligatoirement aux cours de formation musicale (solfège) et dès la 2e année étudient un instrument (piano, guitare, clarinette, flûte à bec, flûte traversière et saxophone).

Les cours de formation musicale sont collectifs, d'une durée de 1 h à 2 h hebdomadaires selon le niveau. Ceux d'instruments sont particuliers, de 20 à 40 minutes.

Cette année, 216 élèves fréquentent l'Ecole contre 186 l'an passé.

Un jardin musical a été ouvert dans les trois communes. On y accepte les enfants de moins de 6 ans pour un éveil musical.

Une chorale d'adultes (et d'enfants) fonctionne à MUZILLAC et à LA ROCHE-BERNARD. Une vingtaine de personnes se retrouvent le vendredi de 20 h 30 à 21 h 30 à la salle de l'ancienne cantine.
La Direction pédagogique est assurée par Mme GROS, aidée de ses professeurs qualifiés.

Un contrôle continu des études s'effectue grâce à l'UDEM (Union des Ecoles de Musique) qui sanctionne les examens de fin de cycle.

Plusieurs concerts auditions auront lieu tout au long de l'année.

CENTRE DE TRANSEUSION SANGUINE DU MORBIHAN

P.S. Notre prochaine collecte de Sang se déroulera à MUZILLAC, le DIMANCHE 26 JANVIER de 8 heures à 12 heures à la Cantine Scolaire.

UN PEU D'HISTOIRE DE MUZILLAC

DE L'ORIGINE DU NOM "MUZILLAC".

Si pour beaucoup de noms de lieux dits, de villages et de villes, il est facile d'en connaître l'origine, il semble qu'il n'en est pas de même pour notre MUZILLAC.

Ceci est probablement dû à trois phases de son histoire : l'occupation de la région par les Romains à partir de 57 avant J-C, puis l'arrivée de Bretons chassés des îles britanniques de 450 à 650, enfin, depuis le milieu du XIXe siècle à l'abandon de la banque bretonne au profit du français... et du parler gallo.

Voici quelques hypothèses avancées :

Dans son livre, "MUZILLAC ET SON CANTON" publié en 1962, GUY LE MENACH écrit "l'étymologie du nom de MUZILLAC s'expliquerait d'après une légende, de la façon suivante :

Il existait au Moyen Age, à un emplacement situé au sud du quartier SAINT-GOUSTAN actuel, un château-fort dont les murs étaient entourés d'eau.

Cette eau provenait de l'étang de PEN-MUR et aussi de la mer qui, jadis, remontait beaucoup plus loin qu'aujourd'hui. On la retenait au moyen d'une écluse construite à l'endroit même où se trouve actuellement le pont qui relie MUZILLAC à PENESCLUS (d'où le nom de ce faubourg).

Les pêcheurs de BOURG-POL jouissaient du privilège d'aborder avec leurs barques au débarcadère du château et de mettre leurs filets à sécher sur le mur de ce château.

L'endroit fut dénommé par eux "MUR SUR LAC" d'où serait sorti plus tard le nom de "MUZILLAC".

En 1971, un article paru dans le journal "LA LIBERTE DU MORBIHAN" était ainsi conçu :

"Le sens est obscur. La terminaison en AC fait supposer une fondation gallo-romaine. La consonance amène un rapprochement avec le breton "MUZUL" qui veut dire "mesure". Certaines en MES ou MEZ peuvent suggérer une correspondance avec MAEZ, "campagne" ou "en dehors" et peut être doit-on retenir que, à l'origine, MUZILLAC se situait "en dehors" de BOURG-PAUL, tout en restant en sa dépendance, en quelque sorte "son faubourg".

D'autres personnes ont avancé que le territoire sur lequel se trouve MUZILLAC faisait partie du domaine d'un romain nommé MUSULIUS dont le nom se serait transformé plus tard en MUZILLAC.

Au cours de l'histoire, l'orthographe a d'ailleurs beaucoup varié. Voici, à ce sujet, un nouvel extrait du livre de GUY LE MENACH. "Les anciens textes signalent en 1070 la seigneurie ou châtellenie de MUSILLAC, ou MEZUILLAC... si bien qu'on trouve encore au XVIe siècle, figurant sur les registres paroissiaux ou les "aveux" ou inventaires les appellations de MESUILLAC, MUSUILLAC, MUSUYLLAC et MUZILLAC, la dite châtellenie ayant pour seigneur BERNARD d'après les uns, ou plutôt, d'après les autres, BERTRAND de MUSULLAC... Nous savons aussi qu'en 1248, Jean 1er étant duc de Bretagne, son vassal Alain de MUZULIAC ou MUSULIAC suivit Saint Louis à la septième croisade.

L'auteur de l'article de LA LIBERTE DU MORBIHAN rappelle les "formes anciennes ;

.../...

MUSULIACUM 1120 (Cartulaire de REDON) ; MUSULLAC 1123, MUSILAC 1250 puis MUSUILLAC 1252, MESUILLAC 1281 dans les Preuves de Dom Morice, MEZILLAC au XVIe siècle aux archives de Vannes.

Signalons que le cahier DASTUM numéro 6 paru en 1982 mentionne MUZILLAC en parler local, gallo, se prononçait "M'zu-ya" et en breton MUZULIEG. Ajoutons qu'il existe des formes approchées : un hameau MEZILLAC près de GUEMENE PENFAO (44), MAIZILLY (YONNE), MEZILHAC (ARDECHE), MEZILLES (YONNE).

Il semble donc difficile de se prononcer sur l'origine du nom de MUZILLAC.

Autre exemple "HINZAL" ferme figurant sur ce que l'on peut considérer comme la première carte d'état major parue avant 1789, serait toujours selon l'auteur de l'article de LA LIBERTE DU MORBIHAN "une des anciennes salles" du breton HEN = vieux et sal = salle.

Cette interprétation est réfutée par des bretonnants qui penchent pour l'étymologie suivante : HINZAL serait composé des mots bretons HENT = chemin et SALL = salé, du sel - chemin du sel. Ce chemin aujourd'hui disparu par suite des constructions aurait été emprunté jadis pour le transport du sel provenant des marais salants d'AMBON ou plutôt de BILLIERS.

Ce "chemin du sel" serait le symétrique par rapport à la rivière SAINT-ELOI, du "chemin des paludiers" dans le quartier de la Marinière, cette rivière ayant été la frontière linguistique entre la langue française et la langue bretonne au 19ème siècle.

F. HERVE

LOTISSEMENT DU BOIS DE PEN MUR



La Mairie porte à la connaissance d'acquéreurs éventuels qu'il reste encore un choix important de lots.

Renseignements à la Mairie et à la S.A.M Hôtel du département Rue St Tropez
Tél. 97.42.60.90

Les Associations

Toutes les informations paraissant dans cette rubrique s'engagent de la responsabilité de leurs rédacteurs.

Le 19 Décembre 85 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seules les véritables associations muzillacaises, ayant leurs statuts déposés pourront publier des informations dans cette rubrique.

A.M.L.E.J. "Loisirs Adolescents"

A - BILAN D'ACTIVITES 1985 :
L'Association Muzillacaise pour les Loisirs Educatifs des Jeunes ("Loisirs Adolescents") s'occupe essentiellement des Loisirs des Enfants et des Adolescents. Cette année elle a ouvert ses activités aux Adultes (Voile), ont été proposés en 1985 :
- 1 séjour en ANDALOUSIE (ESPAGNE) pendant les vacances de Pâques, 45 jeunes accompagnés de 8 adultes sont allés découvrir le Sud de l'ESPAGNE.
- La Voile : l'Association avec la participation de la C.A.F., de J et S et du SIVOM qui a accordé sa caution à un emprunt, a acquis 2 nouveaux bateaux (6,60 m et 7,30 m). Ils ont permis aux jeunes fréquentant le Camp de Voile, mais aussi aux Adultes (W.E.) de pratiquer la Croisière Côtière dans de bonnes conditions.
Un camp-croisières pour Adolescents a été organisé à Pâques.
- Le Camp de Voile de Pen-Lan à BILLIERS, fonctionnant du 1er juillet au 1er septembre a accueilli 294 jeunes (3 700 journées), 43 adultes ont participé d'une manière ou d'une autre à l'encadrement.
- Quelques groupes ont goûté à la Croisière, au Printemps.
- Hors saison, des adultes (ou des familles) ont pu utiliser les "habitables", les Week-End.

B - PROGRAMME 1986 : Il reprend celui de 1985
- Séjour en ANDALOUSIE : Ouvert aux Adolescents de 13 ans à 16 ans, apprenant l'Espagnol de préférence. Pendant les Vacances de Pâques : 1 550 F
- Camp de Voile de Pen-Lan : du 30 juin au 31 août. Pour enfants et Adolescents de 10 à 17 ans. Externat : 480 F/Semaine ; Internat : 750 F/Semaine.
- Pendant les vacances de Pâques : Camp-Croisière : 625 F/Semaine. Les adultes, s'ils sont adhérents à l'Association peuvent utiliser les bateaux le Week-End. S'adresser au Siège de l'Association.
- L'Association recherche 1 jeune, bon bricoleur, ayant des connaissances en Voile, intéressé par un emploi "T.U.C." de Mars à Octobre.
- L'Association vend : 1 Corsaire, 2 Newmatic (bateaux de sécurité), des moteurs "Hors-Bord" (25 Cv et 6 Cv).
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS (Séjours ou autres) s'adresser à A.M.L.E.J. - Tréguen - 56190 MUZILLAC - Tél. 97.41.53.38.

CERCLE CELTIQUE KEVRENN MUZILLAC

Le cercle celtique de MUZILLAC est une association dont l'objectif est le maintien, le développement du patrimoine culturel breton. Les activités du cercle se sont surtout centrées l'année passée autour de la danse et de la musique.
Ainsi, un groupe d'enfants et d'adultes ont participé à un grand nombre de manifestations.
12 mai - Rencontre inter-cercles au domaine de Prêtres (groupes enfants)
28 avril : Spectacle à Rochefort-en-Terre pour le Comité d'Entreprise de la Hutte-Sports
16 juin - Participation à la Kermesse de SEVERAC
23 juin - Participation à la Kermesse de MARZAN
21 juillet - Fête de Pen-Mur
28 juillet - Cercle représentant le pays vannetais au Festival de Cornouaille à QUIMPER
4 août - Participation à la noce bretonne de NOYAL-MUZILLAC
10 août - Participation à la soirée bretonne de GUERANDE
15 août - Participation à la Kermesse de LA TRINITE SUR MER
18 août - Participation à la fête des Menhirs de CARNAC

Pour la saison 1985-86, les activités musique et danse seront maintenues mais l'association à l'intention de promouvoir la culture bretonne sous d'autres formes : conférences, audio-visuel...
Pour l'ensemble de ces activités, nous souhaitons que de nombreuses personnes de MUZILLAC se joignent à nous.
Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter
Mme Mic-Thérèse JEHANNO tél. 97.41.63.67
Mme Agnès LE FLOCH tél. 97.41.69.69

A. D. M. R.

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural Animée par une équipe bénévole, l'Association s'efforce de répondre aux besoins de la population en employant différents personnels d'intervention :
1 travailleuse familiale pour l'aide aux familles ayant des enfants
16 aides ménagères pour l'aide aux personnes âgées
Le financement des interventions est assuré tout en partie, par des prises en charge demandées aux caisses de Sécurité Sociale, aux Caisses de Retraite, au Département ou à l'Etat, selon les cas.
Tous renseignements sur les possibilités d'Aide à Domicile : Présidente de l'Association : R. RINAUDO, tél. 97.41.67.66.



L'U.E.C.M. change de "look" Lors de la dernière assemblée générale, la nouvelle structure mise en place s'est fixée 2 objectifs principaux qui sont : continuer et ouvrir. Continuité dans la reconduction des actions menées, à savoir :
- Quinzainé Commerciale, qui se déroulera du 12 au 24 décembre 1985, au sein d'une nouvelle commission "Animations Commerciales", ou d'autres manifestations seront programmées.
- Foire de la Jeunesse-Salon. Devant le succès et l'innovation d'un salon à thème, l'expérience sera reconduite avec un salon dont le thème est d'aujourd'hui : "Publicités". Cette carte renouvelée, plus attractive pour le consommateur, débutera de janvier prochain. Rappelons que les commerçants participants ont distribués 5 millions de centimes à 200 familles muzillacaises l'année dernière.
Ouverture , avec de nouveaux projets à l'étude, permettant à l'U.E.C.M. de devenir le nouveau partenaire économique oeuvrant ainsi pour la qualité de vie.

Je tiens ici, à remercier toutes les personnes, qui, directement ou indirectement concourent à la réalisation de ces projets. Grâce à eux et avec eux, nous sommes confiants en l'avenir.
Michel POULAIN

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. LE VAILLANT
BUREAU EN EXERCICE
PRÉSIDENT : M. POULAIN
VICE-PRÉSIDENTS : MM. THALMANN, COUEDEL, EVEN, ALLIAUME, ROBERT
TRESORIER : M. LEVEUGLE
TRESORIERES ADJOINTES : Mmes GUIDOUX, CAUDAL
SECRETAIRES : Mme JEGO
SECRETAIRES ADJOINTES : Mmes RICHEUX, LAUTRAM
COMMISSION ANIMATIONS COMMERCIALES : M. THALMANN, Mme URIBI, M. FLOCH, Mme DIENOS, Melle GOLIBRE, Mme LAUTRAM, M. ALLANO, M. TAVERSON, Mme TOUCHARD
COMMISSION FOIRE DE LA JEUNESSE : M. COUEDEL, M. EVEN, M. LAUDRAIN, M. GUIDOUX, M. SEIGNARD, M. GRAYO, M. RICHEUX, M. REZE, M. DUHAMEL, M. LE GAC, Melle BOURGE, M. COUEDEL Ph, M. HEGHERE, Mme JEGO, M. TOUCHARD
COMMISSION PUBLICITES : M. ALLIAUME, M. COUEDEL Ph., M. GUIDOUX Melle BOURGE, Mme RYO

LA GAÛLE MUZILLACAISE

A tous amis pêcheurs, habitants du Canton, ou vous qui y venez passer vos week-ends ou vos vacances
Je vous dis insidieusement "les pollutions" gagnent du terrain chaque année, et on se doit de les lutter en pensant à nos enfants, petits enfants... à ceux qui un jour nous remplaceront sur cette terre.
Notre société "La Gaule Muzillacaise" désire maintenir et plus si possible, améliorer la qualité de l'eau actuelle, donc la vie dans tous les ruisseaux et rivières de ce beau canton de MUZILLAC, encore présente, mais comme partout ailleurs, sans exclure la retenue de l'Etang de Pen-Mur, est du domaine privé, et notre action qui se veut sans but lucratif, uniquement la sauvegarde d'un patrimoine et le maintien d'un plaisir, d'un loisir, ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les propriétaires riverains dans une confiance réciproque.

En reconnaissant d'avance leurs biens privés, nous ne sollicitons d'eux que l'autorisation d'améliorer le cours des ruisseaux par un nettoyage fait à la main (principalement enlèvement des troncs et branches d'arbres, émondage des ronces et branches tombant dans l'eau, et en empêchant le bon écoulement, favorisant même par endroit la formation de vasières) en respectant les lits actuels ainsi que les sites, afin de pouvoir les réempoissonner (principalement en truites) et le droit de pratiquer notre art avec le respect d'autrui.

AUX PECHEURS

En vous annonçant que pour cette année nous avons prévu un élevage en truitelles et brochetons, nous vous disons, nous seuls, membres du bureau, nous ne pouvons tout faire... Pensez-y !
Entre autre, quand par voie de presse, nous vous sollicitons pour des nettoyages, venez nombreux nous aider (casse-croûtes et boissons sont assurés), nous ne pouvons remercier autrement qu'à ce prix.
- En récompense, vous pouvez pratiquer votre art et prendre du poisson
- Autre récompense, notre concours annuel doté de nombreux prix que nous pourrions mentionner.

En vous annonçant que pour cette année nous avons prévu un élevage en truitelles et brochetons, nous vous disons, nous seuls, membres du bureau, nous ne pouvons tout faire... Pensez-y !
Entre autre, quand par voie de presse, nous vous sollicitons pour des nettoyages, venez nombreux nous aider (casse-croûtes et boissons sont assurés), nous ne pouvons remercier autrement qu'à ce prix.
- En récompense, vous pouvez pratiquer votre art et prendre du poisson
- Autre récompense, notre concours annuel doté de nombreux prix que nous pourrions mentionner.

Pour prendre contact tél. 97.41.62.17

E. D. E. N.

GASPILLAGE DE PAPIER = ABATTAGE DE FORETS

Si, comme nous, vous voulez agir pour la protection des forêts et éviter le gaspillage, venez déposer vos vieux papiers triés : journaux, cartons et revues à l'ancienne Gare le Samedi 18 Janvier 1986.

J. A. MUZILLAC

3 équipes MINIMES à la J.A. dont 1 en CRITERIUM REGIONAL

39 minimés cette année à la J.A. suivent chaque semaine leur séance d'entraînement et participent à des matches dans divers championnats.
L'Equipe A, pour sa première année en Critérium Régional, se conduit honorablement. A la mi-championnat, elle se classe en 3e position sur 12 Clubs.
Dernièrement, une défaite contre les leaders, concède dans les arrêts de jeu, a renforcé l'idée que le classement en fin de saison pourrait être amélioré.

Les équipes B et C jouent au niveau Promotion Départementale, mais dans des groupes différents. Pour l'instant, l'équipe B est 2e au classement, alors que l'équipe C occupe la 6e place.

Merci à tous ceux qui encadrent ces jeunes et à tous les parents et supporters qui les accompagnent, en espérant qu'ils seront encore plus nombreux pour la suite du championnat.

COURS DE LANGUES BRETONNES

MUZILLAC, MUSULLAC, MUSILAC, MUSULLAC, MUSELLAC, MUSILLIAC, MUZILHAG, ou MUSULLACUM ?
Vous êtes perplexes, nous aussi. N'avez-vous jamais songé à retrouver l'origine du nom de votre village ou de votre quartier et même son histoire.
Depuis bientôt un an et demi, des cours de breton sont donnés à MUZILLAC, et dans le cadre de nos travaux nous voudrions nous lancer dans une tâche à laquelle vous pourriez participer ; essayer de donner une traduction et une orthographe plus juste à tous ces noms qui parcourent notre vie quotidienne.
Cela vous intéresse, venez nous voir. Nous sommes présents tous les lundis soirs à 20 h 30 à la Salle d'Economie Familiale, rte de BILLIERS, M. LESCOFF Thierry - Place du Requero à MUZILLAC.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

MUZILLACAIS, à la bibliothèque municipale, plus de 1600 livres sont à votre disposition.
Il y a en pour tous les goûts et tous les âges.

Vingt deux bénévoles se relaient pour vous accueillir deux fois par semaine :
chaque Mardi de 17 H à 19 H
et chaque Samedi de 17 H 30 à 18 H 30 dans l'ancienne mairie, place de l'hôtel de ville.

OFFICE DU TOURISME

Les demandes de locations se font de plus en plus tôt, et sont de plus en plus nombreuses, aussi, pour cette raison, la permanence du Syndicat d'Initiative de Muzillac est assurée depuis le Vendredi 15 Novembre, de 10 H 30 à 12 H 15 et se poursuivra sans interruption jusqu'au mois de septembre 1986.

Toute personne désirant louer un meublé : maison, villa, appartement ou chambre d'hôtes, est invitée à s'inscrire au plus tôt.

Merci de bien vouloir en prendre note.

Le Bureau

A. F. R.

ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MUZILLAC

Une garderie occasionnelle est ouverte depuis le 18 octobre 85, les mardis, jeudis, et vendredis, de 9 h à 18 h.
Tous les parents voulant y confier leur(s) enfant(s) quelques heures dans la journée peuvent appeler deux jours avant les responsables ci-après :
Annie LE LAN..... 97.41.42.97
Mlle Odile LENEVE..... 97.41.43.75
Danielle LAMBRECHTS..... 97.41.37.18
Elles vous proposeront une Assistante Maternelle Agrée, qui accueillera votre enfant de deux mois à six ans, le temps d'un rendez-vous, d'une activité sportive ou manuelle.
Le coût horaire est de 5 F par enfant. Tarif dégressif pour 2 ou 3 enfants d'une même famille.

Ce bulletin a été tiré à 1300 exemplaires
Rédaction : J. ROLEZ
Adjoint au Maire

